



## Arrêté portant fermeture des espaces verts pour motifs particuliers

Place du Bicentenaire – BP 5 – 59710  
Tél. 03.20.84.80.80 – Fax : 03.20.84.84.10  
[contact@ville-pontamarcq.fr](mailto:contact@ville-pontamarcq.fr)

Nous, Maire de la commune de Pont-à-Marcq,

**VU** le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212- 2 et suivants,

**VU** le Code Pénal,

**CONSIDERANT** qu'il appartient au maire de réglementer les usages des différents espaces verts situés sur le territoire de la ville,

**CONSIDERANT** l'alerte ORANGE déclenchée par Météo France et relayée par la préfecture du Nord pour vents violents,

### ARRETONS

**Article 1er :** Les espaces publics suivants sont fermés et formellement interdits d'accès à compter du 8 janvier à 22h00 jusqu'au 9 janvier 21h00 :

- Jardin familial situé chemin de l'ancienne voie ferrée ;
- Parc d'activités pour les jeunes situé rue Germain Delhaye ;
- Voie verte en tout point de la traversée de la commune ;
- Terrain de football ;

**Article 2 :** Le présent arrêté s'applique aux parcs, jardins, espaces et toutes les parcelles du domaine public communal affectées spécialement aux espaces verts et celles, bien qu'affectées à titre principal à un autre usage, sont néanmoins agrémentées par des végétaux comme les promenades, aires de stationnement, terres-pleins aménagés ;

**Article 3 :** La réouverture des espaces susmentionnés sera conditionnée par une visite des services techniques municipaux visant à s'assurer de l'absence de tout danger résultant possiblement du passage de la tempête GORETTI ;

**Article 4 :** La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;

**Article 5 :** Une ampliation du présent arrêté sera transmis à :

Monsieur le Préfet du Nord,

Monsieur le Directeur Général des Services,

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pont-à-Marcq,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pont-à-Marcq, le 8 janvier 2026,

Le Maire,

Sylvain LLEMENT

